

Le Conseil a délibéré sur les dossiers suivants.

Fonds de concours : communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition du mobilier à la salle polyvalente, l'acquisition de mobilier et de matériel informatique à l'école et le programme voirie

Conformément à l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du canton de Pont-de-Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ne pouvant excéder le financement apporté par la commune.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour ces acquisitions et travaux à hauteur de 22 323,83 €

Temps d'activités périscolaire – attribution de fonds de concours à la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a mis en œuvre les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013 dès septembre 2013.

Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la commune peut octroyer le versement d'un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à la Communauté de communes du Canton de Pont de Veyle un fonds de concours à hauteur de 1 283,33 €.

	Montant € TTC	%
Coût du fonctionnement	43 465,00	
Fonds concours Commune de SAINT-GENIS-sur-MENHTON	1 283,33	2,95
Autres fonds de concours	20 250,00	46,59
Autofinancement CCPV	21 931,67	50,46
TOTAL		100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 283,33 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Salle polyvalente Révision des tarifs de location

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs de location de la salle polyvalente ainsi qu'il suit.

- Associations locales/Associations intercommunales ST GENIS/ST CYR

- Manifestation à but non lucratif : 28 € - cuisine : 22 €
- Manifestation à but lucratif : 56 € - cuisine : 44 €
- NB : Salle sud : Gratuit

- Associations extérieures :

- Manifestation à but lucratif : idem particuliers hors commune

PERSONNE PRIVEE

- de la commune
- Grande salle/cuisine
 - 1^{er} jour : 163 €
 - 2^{ème} jour : 90 €
- Salle sud/cuisine
 - 1^{er} jour : 84 €

- 2^{ème} jour : 50 €

- Extérieure
- Grande salle/cuisine
 - 1^{er} jour : 305 €
 - 2^{ème} jour : 126 €
- Salle sud/cuisine
 - 1^{er} jour : 116 €
 - 2^{ème} jour : 70 €

AUTRES MANIFESTATIONS

- Réveillon (traiteur) : 450 €
- Vin d'honneur (demi-journée) : 60 €
- Utilisation régulière (cours divers gym - lutte musique etc...) : 2,50 € de l'heure.

CAUTION : Personnes de la commune et associations communales et intercommunales St-genis/St-Cyr : 250 €
Personnes et associations extérieures : 500 €

ARRHES : 50 % du prix de la location à verser lors de la signature du contrat de location.

ASSOCIATION ORGANISANT UNE MANIFESTATION A BUT LUCRATIF OU NON LUCRATIF AUTRE QU'UNE REUNION ET PERSONNE PRIVEE (Commune et extérieure)

Electricité : Consommation électrique facturée en supplément sur la base de 0,25 €URO le KWA/H.

LOCATION SONO

- Associations locales/Associations ST GENIS/ST CYR : 22 €
- Associations extérieures et personne privée : 32 €

CAUTION : 80 €

LOCATION PODIUM

DANS la salle polyvalente :

- Associations locales/Associations ST GENIS/ST CYR : 30 €
- Associations extérieures et personne privée : 50 €

LOCATION VAISSELLE

- Associations locales/Associations ST GENIS/ST CYR : GRATUIT
- Associations extérieures et personne privée : 0,10 € l'unité.

Informations diverses – Comptes rendus de réunions

M. le Maire donne la parole aux élus.

Isabelle Queffelec.

- Bulletin municipal. L'assemblée prend connaissance de l'avancement de ce dossier. Le bulletin devrait être distribué dans les foyers fin janvier.
- Banquet des classes. Vu le nombre de jeunes de 18, 19 et 20 ans, elle a pris contact avec des conscrits d'autres classes afin d'organiser ce banquet.

Michel Brochand.

- Site internet communal. La commune adhère à campagnol.fr de l'association des maires ruraux de France depuis novembre 2014. Il présente le site communal qu'il a élaboré et commente les différentes rubriques.

- Contrôle des eaux du bief « Le Menthon ». Ce contrôle est reporté en raison des intempéries et du débordement de ce bief.
- Réseau électrique. Au niveau de l'éclairage public, quatre lampes seront remplacées. D'autre part, le renforcement du réseau basse tension au lieu-dit « La Terrasse » est en cours de réalisation.
- Informations diverses. Il précise qu'il a assisté à une réunion à Péronnas sur les risques majeurs. La commune doit établir un document d'information communal sur les risques majeurs sur le territoire communal.
- Compte rendu de la réunion du SMIDOM. Une présentation budgétaire a été faite ; une majoration des tarifs des ordures ménagères a été décidée.
- Dénomination des voies et numérotation des habitations. Les administrés sont venus en nombre en mairie lors des séances des 28 et 29 novembre dédiées à la présentation de l'avant projet établi par la commission voirie.
- Urbanisme. Permis de construire : deux dossiers ont été déposés pour la réhabilitation de maisons individuelles ; une à « la Cadalle » au nom de M. PERRAT Clément et l'autre « Aux Jolys » au nom de M. et Mme Dreyfus.
- Dossier accessibilité des lieux publics. Un recensement des bâtiments publics est fait. Sont concernés l'église et la mairie. Possibilité d'installer des plans inclinés amovibles.

Yves Bajat

- Commission Jeunesse – base de loisirs – réunion du 10 décembre. Les délégués communautaires ont rencontré les représentants des clubs de tennis du territoire de la communauté. Chaque club, au nombre de quatre, a présenté son association. La création d'une entente entre les clubs est envisagée.

Gérard Rosset

- Syndicat Veyle Vivante. Lors de leur dernière séance, les élus ont demandé le rattachement des comptes du syndicat à la trésorerie de Chatillon-sur-Chalaronne en raison de leur déménagement sur le territoire du ressort de ladite trésorerie. Un inventaire des travaux à finir a été répertorié. Le déroulement de la cérémonie d'inauguration du siège à Mézériat a été arrêté.
- Syndicat des eaux Saône-Veyle – réunion du 3 décembre. Michel Brochand fait part du remplacement de la secrétaire et de l'augmentation du temps de travail de ce poste. Une étude sur la valorisation du réseau informatiquement est en cours. Un état des travaux en cours et futurs est listé (Alimentation électrique avec bouclage : 70 000 € ; alimentation en souterrain de la station de pompage – travaux 2014 finis en fin d'année) Achat de terrain pour la réalisation de trois puits à Crottet. Renouvellement du réseau.

Dominique Marquis.

- Compte rendu de la commission sociale. Présentation du projet Haissor. Ce sont des logements pour personnes seules de plus de 60 ans, ayant un handicap léger. Une salle commune et une entraide entre les résidents sont les principales caractéristiques de cette structure. L'ADAPA interviendra dans ces lieux. Cette construction réalisée par la SEMCODA, comprenant six appartements de type 1 et 2, verra le jour à Laiz., entre Super U et la gendarmerie.

Questions diverses.

Adhésion de principe au Service Commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols créé par la Communauté de Communes de Montrevel

Monsieur le Maire rappelle que l'État transfère au fil du temps une partie de ses compétences aux collectivités locales, en particulier dans le cadre de l'application du droit des sols (instructions des différentes autorisations d'urbanisme).

Avec le projet de loi ALUR, l'Etat prévoit l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat à partir du 1^{er} juillet 2015. Les communes situées dans une intercommunalité de plus de 10 000 habitants sont concernées par cette réforme. Notre intercommunalité comptant près de 14 000 habitants, l'ensemble des communes du territoire seront donc directement impactées. Comme annoncé, la DDT de l'Ain avait progressivement délaissé les actes représentant le moins

d'enjeux à partir de janvier 2014. Ce désengagement s'est accéléré récemment, suite au démantèlement plus rapide que prévu du service instruction, avec un arrêt définitif de la mise à disposition anticipé au 1^{er} janvier 2015.

Dans ce contexte, la communauté de communes de Montrevel s'est engagée à créer un service d'Instruction du droit des sols à l'échelle communautaire auquel les 14 communes ont décidé d'adhérer.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité, durant l'année 2014, avec bureau d'études, services de la DDT, services communaux et élus de la communauté de communes de Montrevel. Ainsi un nouveau service sera en place, pour les communes du canton de Montrevel, dès janvier 2015.

La difficulté est que l'échelle d'une communauté de communes est critique pour créer un service efficient : le volume des dossiers à traiter étant insuffisant pour créer un service structuré (avec au moins 2 personnes à temps plein). Ainsi un rapprochement entre la communauté de communes de Montrevel et la communauté de communes du canton de

Pont de Veyle a eu lieu dès septembre 2014 et a permis de conclure à un accord de principe pour un service d'instruction élargi à notre territoire.

Ainsi, à partir de l'organisation développée à Montrevel, et selon des modalités administratives à préciser, il est proposé aux communes de la communauté de communes du canton de pont de Veyle qui le souhaitent, de bénéficier de ce service d'instruction commun :

- Le service traitera l'intégralité des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes qui conservent la compétence de délivrance des autorisations.
- Le fonctionnement du service sera cadré par un règlement intérieur et une convention, signés entre chaque commune et les communautés de communes (sont proposés comme référence ceux validés par les communes de la communauté de communes de Montrevel, ce qui simplifie la mise en service).
- La charge du service sera répartie entre les communes. Chaque année, le coût par commune sera déterminé en tenant compte de la population et du nombre de dossiers traités pour chacune d'entre elles. Une première évaluation du coût a été réalisée sur la base du recensement des dossiers de 2012 (prise comme année de référence).

Ainsi, afin de proposer une mise en place du service au plus tôt (printemps 2015), il est demandé aux communes de se prononcer sur le principe de l'adhésion au service, au plus tard début janvier.

Un travail technique pour calibrer le service et préciser les modalités de fonctionnement, sera poursuivi, dès début 2015, pour les communes intéressées par ce service commun d'instruction.

Les conseils municipaux seront amenés à se prononcer définitivement dans les prochaines semaines, sur la base d'éléments techniques et financiers précisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré

EST INFORME de la création par la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse d'un service d'instruction du droit des sols.

PREND CONNAISSANCE de l'opportunité pour les communes de la communauté de communes du canton de Pont de Veyle de bénéficier de ce service et du fonctionnement projeté.

ACTE le PRINCIPE d'une adhésion à ce service d'instruction dont la charge sera répartie entre les communes en fonction de leur taille et du nombre de dossiers traités pour chacune d'entre elles.

Divers

Cérémonie des vœux le 11 janvier à 10 H 30 ; préparation de la salle 9 H..

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 23 h 30.